

N° 2025-055

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société DS Travaux, siège social 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710), en ce qui concerne des travaux de création de 2 départs électriques pour l'alimentation de 3 bâtiments rue de la Quiéze, rue Demesmay, rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront du 17 mars 2025 pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 mars 2025 pour une durée de 60 jours, en raison de travaux de création de 2 départs électriques pour l'alimentation de 3 bâtiments, rue de la Quiéze, rue Demesmay, rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) la circulation sera réglementée comme suit :

- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Vitesse limité à 30km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société DS Travaux, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 03 Mars 2025
Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

